Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 20 (1932)

Heft: 4

Rubrik: Société d'histoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

SÉANCE DU 9 JUIN 1932, à l'Hôtel suisse.

Sont présents une dizaine de membres. En l'absence de M. Castella, M. Pierre de Zurich préside.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mai 1932 est lu et approuvé.

Sont reçus membres de la Société, à l'unanimité, M. Charles Vesin, technicien-architecte, présenté par M. Paul Kessler, et le Dr Oscar Vasella, prof. à l'Université, présenté par M. Corpataux.

M. Sudan nous donne connaissance de quelques pages de son « Histoire de l'Ecole primaire fribourgeoise sous la Restauration », qu'il a sur le métier depuis quelques mois.

Il rappelle d'abord en quelques mots l'évènement politique de 1814 qui ramena l'aristocratie fribourgeoise au pouvoir, en soulignant particulièrement la tendance libérale d'une fraction influente des patriciens. Ce libéralisme se manifesta surtout dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat à propos de la question scolaire qui, sous l'ancien régime, avait été en quelque sorte l'apanage du pouvoir ecclésiastique. Un moment privé de son influence salvatrice dans les écoles, sous le régime unitaire de 1798, ce pouvoir avait non seulement recouvré toute son autorité sous l'Acte de Médiation, mais il l'avait notoirement accrue. C'est ce que ne voulait lui pardonner le patriciat restauré qui regrettait le bon temps où il gourmandait volontiers le clergé.

Deux institutions contribuèrent, consciemment ou non, à développer le conflit des deux pouvoirs: la Société économique, fondée en 1813, et l'Ecole municipale de Fribourg, depuis 1804, confiée aux soins du P. Girard. Ce moine surtout fut un signe de contradiction pour les hommes de Fribourg. Ami des lumières, ardent protagoniste de l'instruction populaire, le P. Girard, après avoir montré le plus beau talent pédagogique et administratif dans la réorganisation des écoles de Fribourg, se fit l'ardent propagateur d'une méthode d'enseignement qui n'eut pas l'heur de plaire aux esprits traditionalistes; il introduisit chez nous

la méthode d'enseignement mutuel. Pour son malheur, cette méthode fut âprement combattue en France par le parti légitimiste, tandis qu'elle était un objet d'admiration pour les libéraux de tous pays. Malgré le discrédit dont elle fut aussitôt enveloppée à Fribourg aussi, le Gouvernement patricien, qui avait rétabli un Conseil d'éducation, lui accorda ses faveurs. Avec l'esprit anticlérical qui animait la majorité des membres de ce Conseil, la diffusion de cette méthode fut la causse essentielle de la mésintelligence qui régna sous le régime de la Restauration entre le clergé et le pouvoir politique dans notre canton.

Ce n'est d'ailleurs qu'en 1819 que le Gouvernement patricien réalisa ses vues sur l'organisation des écoles primaires. Par l'arrêté du 26 février de cette année-là, il institue des Commissions scolaires d'arrondissements, en déterminant les attributions, les devoirs et les décisions qui sont de leur ressort. Un second arrêté, du 30 juin de la même année, qui est notre première loi scolaire cantonale, trace l'organisation complète et détaillée des écoles rurales. Pour établir l'uniformité et l'unité en tout, il fait table rase de ce qui existait auparavant. Il enjoint à toute paroisse d'avoir une école, défend de fonder des instituts privés sans l'autorisation expresse du Conseil d'éducation, établit des écoles de répétition et des écoles-modèles, oblige tous les enfants à fréquenter l'école sous peine d'amendes, à moins toutefois qu'il puisse être constaté par l'administration locale et le curé que l'éducation familiale peut suffire. Il règle l'époque et le mode d'émancipation, fixe le maximum de vacances annuelles à 16 semaines, l'entrée à l'école à 7 ans; il pourvoit à l'entretien des régents en fixant leur traitement à 160 fr., non compris le logement, un terrain à planter, et l'affouage. Enfin cet arrêté prescrit les conditions attachées à l'obtention d'un brevet que délivre le Conseil d'éducation à tout individu reconnu capable d'enseigner, s'il reçoit auparavant le « placet » de l'Ordinaire pour l'enseignement religieux. La haute surveillance des écoles est réservée à l'Etat qui l'exerce par le Conseil d'éducation, puis aux Commissions d'arrondissement, tandis que la surveillance immédiate est dévolue aux curés et aux administrations locales.

Dans ces écoles, on y enseignera la lecture, l'écriture et l'orthographe, la langue, les premières notions de calcul, l'histoire sainte et le catéchisme dont le maître laïc ne fait apprendre que la lettre.

La mise en pratique des dispositions légales rencontra de très grandes difficultés, soit que les administrations locales et le peuple en général montrassent peu de propension à l'instruction, soit que les dissentiments des pouvoirs civil et religieux y apportassent les plus tenaces entraves. Le conflit de ces puissances à propos de leur influence respective dans les écoles, encore discret jusqu'en 1822, commença de prendre de l'ampleur dès que le gouvernement eut établi une Ecole normale pour la formation des instituteurs.

Dans cette école où le P. Girard fut grand maître, on préconisa hautement l'emploi de la méthode d'enseignement mutuel, réfutant énergiquement les accusations dont elle était l'objet, et, pour bien marquer le but à atteindre, le Conseil d'éducation, dès la clôture des cours, enjoignit aux Commissions d'arrondissement de soutenir les maîtres contre les oppositions qu'ils pourraient rencontrer dans l'introduction de la méthode mutuelle. C'était là un coup droit porté à l'autorité du clergé, puisque c'est de lui que venait la première opposition à la diffusion de cette méthode. Il en tira les conclusions, et, dès ce moment, décida d'engager la lutte à fond pour obtenir du Souverain la suppression de cet enseignement qu'il jugeait néfaste et dangereux pour la jeunesse.

Dans un long mémoire, du 25 février 1823, Mgr Yenni fait connaître au Conseil d'Etat ses inquiétudes au sujet de l'enseignement mutuel qu'il condamne comme nuisible à l'éducation des enfants et à l'influence légitime du clergé

Là-dessus, le Conseil d'Etat, avant de prendre une décision formelle, demande au Conseil d'éducation un rapport motivé et circonstancié sur la valeur pédagogique et éducative de la méthode et sur ses résultats dans le canton.

Le Conseil d'éducation, après s'être adressé aux préfets de chaque district, aux Commissions d'arrondissement et aux curés qui ont dans leur paroisse respective des écoles établies d'après cette méthode, rédige un rapport tout-à-fait favorable au maintien de la méthode et saisit l'occasion pour présenter au Conseil d'Etat un véritable plaidoyer en faveur des idées libérales, celles dont sont animés les auteurs du renouveau scolaire dans le canton.

Mais, le Conseil d'Etat, vu la demande formelle de suppression présentée par le chef du diocèse ainsi que la réprobation de la méthode par la grande partie du clergé et plusieurs administrations locales, décide, le 18 avril 1823, par 7 voix contre 6, le remplacement de la méthode mutuelle par la méthode simultanée, et prie le Conseil d'éducation de préparer un nouvel arrêté concernant l'organisation scolaire, d'entente avec Sa Grandeur, cette fois.

Le dernier mot n'était pas dit. Le Conseil d'éducation, tout en travaillant à ce nouvel arrêté, décida d'en appeler au Grand Conseil. De son côté Mgr Yenni, voyant cela, adresse à la plus haute autorité cantonale un réquisitoire, qui attaque à la fois la méthode et ses partisans. Le 4 juin 1823, le Grand Conseil, où les opinions sont faites d'avance, car on a quitté le terrain de l'objectivité pour se jeter sur celui des passions, renonce à la lecture de tous les documents et, après un long débat sur l'objet même du différend, prononce, par 79 voix contre 35, la déchéance de l'enseignement mutuel.

Parmi les vaincus, le P. Girard, le chanoine Fontaine, cinq membres de la Commission des écoles du district de Fribourg, les instituteurs de la ville abandonnèrent leur poste, tandis que le Conseil d'éducation, quoique mortifié et accablé, resta cependant sur la brèche. Son chef, Jean de Montenach, le fougueux défenseur de la suprématie de l'Etat, atterré, se tut, mais, dans le secret, ne songea-t-il pas à la revanche? Une heure allait venir où, glorieux et triomphant, il clamerait à ses adversaires: « J'ai recouvré la voix! ». Cette heure célèbre dans nos annales fribourgeoises, c'est mil huit cent trente!

M. de Zurich remercie M. Sudan de son excellent travail qui met en lumière une quantité de points traités superficiellement par Daguet.

M. Sudan expose encore en quoi consistait l'enseignement mutuel. La classe était divisée en groupes à la tête desquels se trouvaient des moniteurs. L'instituteur est le chef des moniteurs qui font répéter. Ainsi, on peut avoir des classes de plusieurs centaines d'élèves. Pédagogiquement, le système est bon, à la condition d'avoir un maître habile, comme l'était le père Girard.

M^{11e} Oberson signale qu'on en revient à l'enseignement mutuel dans certaines écoles de Jéna, de Bruxelles, mais pour développer l'initiative de l'élève et non pas pour simplifier le travail du maître.

Sur ce, la séance est levée.

Le Secrétaire,
B. de VEVEY.

Le Vice-Président, P. de ZURICH.



2, RUE DE ROMONT, 2



BANQUE DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

CAPITAL: fr. 30.000.000.-





Agences; St-Pierre à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Chiètres, Domdidier, Estavayer-le-Lac, Farvagny-le-Grand, Morat, Romont, Tavel.



76 Correspondants d'Epargne dans les principales localités du canton de Fribourg.



Traite toutes les opérations de banque aux meilleures conditions